

## DÉCISION DU MAIRE

Décision N°039-2024	<b>FINANCES –</b> <b>Avenant n°1 sur le lot n°3 Cloisons – faux plafonds du marché de travaux de transformation d'un cabinet dentaire en cabinet médical.</b>
------------------------	--

**Le Maire de MÉSANGER,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020 ;

**Vu** l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

**Considérant** que des travaux supplémentaires sont nécessaire pour le lot n°3 Cloisons – faux plafonds du marché de travaux de transformation d'un cabinet dentaire en cabinet médical :

**Considérant** que l'avenant proposé n'a pas d'incidence financière.

### DÉCIDE

**Article 1.** de signer avec l'entreprise BOURRIGAUT, 4bis, rue Pierre et Marie Curie – ZI du Haut Coudray – 49460 MONTREUIL JUIGNE, un avenant n°1 au marché de travaux pour le  *marché de travaux de transformation d'un cabinet dentaire en cabinet médical*  pour le lot n°3 « cloisons – faux plafonds »

- Travaux supplémentaires = Mise en œuvre de 20 cm d'isolation soufflée sur isolation existant laissée en place = + 1 155€ H.T.
- Remise commerciale = - 1 155€ HT

Montant du marché initial :	7 130.89 € HT
Montant de l'avenant n°1 :	0.00 € HT (soit 0 % du montant initial)
<u>Montant du marché après avenant :</u>	<u>7 130.89 € HT soit 8 557.07 € TTC</u>

**Article 2.** Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3.** La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait publié en ligne. Expédition en sera adressée à M. Le Sous-Préfet d'Ancenis. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

**MÉSANGER, le 19 juin 2024**

Le Maire,  
**Nadine YOU**

Décision publiée le :

20.06.2024

Décision notifiée le :

\_\_\_\_\_

  
